



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et de la forêt de Normandie**

**Arrêté portant sur l'approbation du programme pluriannuel d'action  
de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie  
pour la période 2022-2028**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le livre premier du code rural et de la pêche maritime et notamment son article R.141-7
- Vu l'arrêté 22 décembre 2016 portant agrément de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie
- Vu la note d'instruction technique DGPE/SDPE/2021-676 du 07 septembre 2021
- Vu le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie pour la période 2022-2028, validé et en conseil d'administration de la société le 08/04/2022
- Vu l'avis favorable du 8 juin 2022 du commissaire du gouvernement agriculture
- Vu l'avis favorable du 8 juin 2022 du commissaire du gouvernement finance

Sur proposition

- de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, commissaire du gouvernement agriculture de la SAFER
- du directeur départemental des finances publiques du Calvados, commissaire du gouvernement finances de la SAFER

**ARRÊTE**

- Article 1<sup>er</sup>** Le programme pluriannuel d'activité de la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie pour la période 2022-2028 est approuvé
- Article 2** La Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Normandie est chargée de la publication de son programme pluriannuel d'activité accompagné de l'arrêté d'approbation
- Article 3** Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie

Fait à Rouen, le 21/06/2022

Le Préfet,

Pierre-André DURAND

**Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)